

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0174/PR/MEFPCP portant affectation d'une parcelle de terrain à Balbala à la Société Immobilière.

n° 2011-0174/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

17 février 2011

Numéro JO

n° 4 du 28/02/2011

Date du numéro

28 février 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté à titre gracieux à la Société Immobilière une parcelle de terrain d'une superficie de 19.769 m² sise à Balbala, objet du titre foncier n°4609 souscrit au livre foncier au nom de l'Etat Djiboutien.

Article 2

Ladite affectation est intervenue suite à un besoin réel exprimé par la Société Immobilière afin de régulariser la situation des concessionnaires qui sont aux termes de leur contrat de location vente.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté le Ministère des Finances par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Directeur de la Société Immobilière. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH